

adopté

SÉNAT

le 20 juin 1963.

2° SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

PROJET DE LOI

autorisant la ratification du Traité du 22 janvier 1963 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération franco-allemande.

(URGENCE DÉCLARÉE)

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté, sans modification, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée la ratification du Traité conclu le 22 janvier 1963 entre la République française et

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2° législ.) : 231, 307 et in-8° 39.

Sénat : 128 et 133 (1962-1963).

la République fédérale d'Allemagne sur la coopération franco-allemande, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 juin 1963.

Le Président,

Signé : JOZEAU-MARIGNÉ.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 128 Sénat (1962-1963).